



**ARRETE MUNICIPAL N° 20 K 323**  
**En date du 5 juin 2020**

**Objet : Directives municipales face à l'épidémie du COVID 19**

**Le Maire de Vaux le Pénil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'allocation du Premier Ministre en date du 28 mai 2020

**CONSIDERANT** que pour être en conformité avec les recommandations gouvernementales et présidentielles, il est indispensable sur le plan local de mettre en place des actions pour limiter la propagation du Coronavirus Covid19

**CONSIDERANT** les plans ministériels de déconfinement

**CONSIDERANT** les avis de la société Française de pédiatrie et l'Association Nationale des psychologues de la petite enfance,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 8 juin 2020, la réouverture de l'ensemble des écoles de Vaux le Pénil sera organisée de manière progressive. L'accueil des enfants du personnel prioritaire se fera dans chaque école. Pour les élèves qui ne reprennent pas l'école, l'enseignement à distance obligatoire est maintenu quel que soit le niveau scolaire.

**Article 2** : Accueils périscolaire et extra scolaires (matin, soir et centre de loisirs), il est exclusivement réservé aux enfants du personnel prioritaire dans chaque école.

**Article 3** : La bibliothèque et la ludothèque restent fermées. Toutefois, il est mis en place un service pour les prêts et retours (livres et jeux) organisé sur rendez-vous.

**Article 4** : A compter du samedi 30 mai 2020, les parcs et jardins de la commune, le mini terrain de foot, le plateau multi-activités de la Mare des Champs, le boulodrome seront à nouveau accessibles en respectant les mesures barrières.

**Article 5** : Courts de tennis : Seuls les courts extérieurs de tennis sont ouverts selon la réglementation de la FFT.

**Article 6** : Le stade de la Mare des Champs sera mis à disposition du collège et uniquement accessible par le collège. Les vestiaires et sanitaires attenants resteront fermés.

**Article 7** : Les célébrations des mariages en mairie sont autorisées et limitées à la présence d'un maximum de 20 personnes.

Accusé de réception en préfecture  
 077-217704873-20200605-20k323-AR  
 Date de télétransmission : 05/06/2020  
 Date de réception préfecture : 05/06/2020



**Article 8 :** Tout rassemblement collectif de plus de 10 personnes dans l'espace public est interdit.

**Article 9 :** Réouverture des structures d'accueil de la Maison de l'Enfant :

les crèches, collectives, familiales et multi-accueil accueilleront les enfants à compter du 8 juin 2020. Les places d'accueil seront limitées sur les structures collectives. Les horaires seront également aménagés pour permettre aux équipes de gérer les mesures de prévention.

**Article 10 :** Jusqu'à nouvel ordre les établissements suivants restent fermés :

- le restaurant scolaire François MITTERRAND
- l'Ecole multisports
- les cours collectifs et individuels du conservatoire de musique
- l'accueil de la Ferme des Jeux et le cinéma

**Article 11 :** Jusqu'à nouvel ordre les établissements suivants restent fermés :

- les équipements sportifs (hors ceux cités précédemment)
- le conservatoire de musique
- les salles des Communs du Château
- les salles de réunion et d'activités des associations hormis la salle de la Maison des Associations réservée aux candidats du second tour des élections municipales (arrêté N°20K295)

**Article 12:** Les animations jeunesse et sportives vacances, les activités associatives organisées par les services Inter-génération, les cours de théâtre, les réunions publiques, les spectacles restent suspendus.

**Article 13 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

**Article 14:** Le présent arrêté pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
- les services municipaux
- Recueil des actes administratifs de la Mairie de Vaux le Pénil
- Affichage



Le Maire  
Henri de Maignac

Accusé de réception en préfecture  
077-217704873-20200605-20k323-AR  
Date de télétransmission : 05/06/2020  
Date de réception préfecture : 05/06/2020